Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-29012019-07 du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (5):

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

Absents excusés (3):

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction de la citoyenneté et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

Objet : Élection du deuxième Vice-président

En début de séance, et suite au décès de M. Philippe RAPENEAU, 2ème Vice-président, Monsieur le Président a informé les membres du Conseil de la désignation de M. Jean-Marc PARMENTIER, par délibération de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 14 septembre 2018, comme nouveau représentant appelé à siéger au sein du Conseil du Pôle Métropolitain.

Monsieur le Président indique que le nombre de Vice-Présidents a été préalablement fixé à 5 par délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 décembre 2017.

La deuxième Vice-présidente étant devenue vacante, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Métropolitain de :

- pourvoir le siège laissé vacant suite au décès de Philippe RAPENEAU,
- décider que le Vice-président nouvellement élu occupe le même rang que celui occupé par Philippe Rapeneau à savoir le poste de 2^{ème} Vice-président,
- de procéder à l'élection, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, du 2^{ème}
 Vice-président.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nouveau vice-président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

De plus, en application des dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le nouveau vice-président élu en remplacement occupe, par défaut, le dernier rang dans l'ordre des Vice-présidents (soit le 5ème poste de vice-président), sauf à ce que le Conseil décide expressément qu'il occupera le même rang que le Vice-président décédé.

Ceci exposé, Monsieur le Président a invité les conseillers à procéder à l'élection :

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Constitution du Bureau de vote :

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Frédéric CHÉREAU et M. Frédéric DELANNOY comme assesseur.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection du 2ème Vice-président.

Monsieur Pascal LACHAMRE se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement du premier tour du scrutin donne les résultats suivants :

| | VOIX |
|---|------|
| nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 21 |
| A déduire : | |
| - Bulletins nuls | 0 |
| - Bulletins blancs | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Majorité absolue | 11 |

A obtenu, M. Pascal LACHAMBRE: 21 voix.

M. Pascal LACHAMBRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Viceprésident et immédiatement installé.

Le Président proclame élu :

Monsieur Pascal LACHAMBRE en qualité de 2ème vice-président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,

la présente délibération a été publiée le

Et transmise en Préfecture le

Le Président,

1 1 FEV. 2019

1 1 2 1 2010

9 FEV. 2019

Direction de la citoyenneté et de la légalité

1 1 FEV. 2019

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ARRIVÉE

atur Cities